



## COMMUNE DE AVRESSIEUX

# Arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie

### Arrêté municipal N° : DECI\_2023\_1

**Paul REGALLET, maire de la Commune de AVRESSIEUX,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2225-4

**Vu** l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure Contre l'Incendie NOR: INTE1522200A ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2018 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Savoie,

**Considérant** que le maire assure la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire dont il a compétence,

**Considérant** que, dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article R. 2225-4 du CGCT, le maire a vocation à identifier les risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie,

**Considérant** que l'inventaire des points d'eau incendie peut-être réaliser à l'aide des informations disponibles à partir de la base de données informatisée du SDIS 73, mise à la disposition de la commune, par convention gratuite,

**Considérant** enfin que cette mission doit également prendre en compte les règles définies au niveau départemental dans le RDDECI pris par arrêté préfectoral précité en date du 17/10/2018,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Définition du territoire de compétence.

Le présent arrêté est applicable sur la commune de AVRESSIEUX – 73240

**ARTICLE 2** : La liste des Points d'Eau Incendie (PEI)

L'ensemble des PEI publics et privés concourant à la DECI du territoire de compétence et des sites particuliers sont ceux figurant dans la liste annexée au présent arrêté (annexe 1).

**ARTICLE 3** : L'organisation de l'information entre les différents acteurs

Les échanges d'informations entre les différents acteurs de la DECI concernant les actions de maintenance, de contrôles techniques, ainsi que les états de disponibilité et d'indisponibilité s'effectuent par l'intermédiaire de la base de données départementale informatisée des PEI.

L'intégration automatique dans le logiciel de gestion des PEI du résultat du contrôle technique peut se faire à l'aide d'un fichier d'import figurant en annexe du RDDECI. L'opération est effectuée par le service DECI du SDIS 73.

Toute création, suppression, déplacement ou modification des caractéristiques d'un PEI public ou privé doit faire l'objet d'une information au SDIS 73. Ce dernier intégrera ces changements dans sa base de données si l'information n'est pas directement renseignée par le service public de DECI dans le logiciel de gestion des PEI.

Les cas de carence programmée de tout ou partie de la DECI (nettoyages de réservoirs, travaux sur les réseaux...), devront faire l'objet d'un signalement au SDIS via l'adresse électronique suivante : [codis@sdis73.fr](mailto:codis@sdis73.fr)

**ARTICLE 4** : Modalités de réalisation des contrôles techniques et fonctionnels des PEI

La périodicité des contrôles techniques de mesures (débit/pression) est fixée au minimum une fois tous les cinq ans, selon les dispositions du RDDECI.

La périodicité des contrôles fonctionnels mentionnés dans le RDDECI est fixée à 3 an(s).

**ARTICLE 5** : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formulé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, auprès du tribunal administratif sis 2, place de Verdun - B.P. 1135 – 38022 Grenoble cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 6** : Exécution et notification

Le maire de la commune de Avressieux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur le Préfet de la Savoie,
- à Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,

Fait à Avressieux en trois exemplaires, le 31 juillet 2023

Monsieur Paul REGALLET  
Maire de AVRESSIEUX

